

RESUME. — Les États généraux de la bioéthique ont été un lieu particulièrement propice pour observer les nouvelles façons de hiérarchiser les participants au débat public. En effet, une place privilégiée a été accordée au citoyen, au détriment de l'expert et du parlementaire. Le présent article se concentrera sur l'analyse de la place de l'expert et de l'expertise, d'abord dans la définition du cadre général du débat, et ensuite, dans la description détaillée du forum de Marseille et de la journée de clôture à Paris, dans sa participation concrète aux discussions. Cette analyse aboutit à l'idée selon laquelle le résultat principal de ces États généraux n'est pas une réflexion originale sur les problèmes concrets de la biomédecine, mais bien le début de l'implantation d'un modèle nouveau de gouvernance. Si elle est juste, cette implantation se fait précisément en diminuant le rôle de l'expert (ou de l'intellectuel).

Mots clé : positivisme juridique – métabioéthique – démocratie représentative

ABSTRACT. — The French Convention on Bioethics (2009) were a perfect spot to observe new methods of organizing the participants of public debates into a hierarchy. Indeed, a privileged place was given to the citizen, and quite often the expert and the politician were devoid of their usual roles. This article will focus on the analysis of the very role given to the expert and to the expertise, both in the definition of the general framework of the series of meetings and in public debates that took place in (among others) Marseille and Paris. This analysis makes obvious the idea that the major result of those Conventions does not consist in putting forward some original thoughts on biomedicine and its problems, but rather in promoting a new model of governance. In consequence, and if I am right, this promotion is being made precisely by diminishing the role of the expert (the intellectual).

Keywords: legal positivism – metabioethics – representative democracy

De la place de l'expertise dans le débat citoyen

Anna ZIELINSKA

Université de Grenoble, Philosophie, Langages et Cognition

INTRODUCTION : CADRE THEORIQUE

Depuis 2004, la législation française a commencé à modifier son vocabulaire¹, et les États généraux de la bioéthique profitent de cette modification. C'est, en effet, en 2004 que le mot « bioéthique » a été introduit dans la loi française². Le juriste Jean-Christophe Galloux publia en 2008 un court texte concernant ce choix de terme qu'il considère comme étant hautement problématique. La publication a été faite dans un volume collectif, où hommes politiques et juristes de renom s'exprimaient à l'occasion du 50^e anniversaire de la Constitution³. Malgré cette présence prestigieuse, cet article n'a eu aucun écho chez le législateur, et le terme « bioéthique » continue à être utilisé d'une façon qui dépasse de loin son sens original⁴.

Il faut donc rappeler que la bioéthique est censée, en théorie, réfléchir sur les principes qui gouvernent ou qui devraient gouverner les questions de la vie telles qu'elles ont été modifiées par le progrès des sciences. Sans entrer dans les détails, nous pouvons quand même dire que la bioéthique est une discipline qui essaie de déterminer si les pratiques telles que l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique, l'avortement, le clonage, la fécondation *in vitro* ou la « gestation pour autrui » sont moralement acceptables. L'expression « moralement acceptable » ne doit pas être comprise ici comme « socialement acceptable », mais bel et bien comme voulant dire « bon ». En conséquence, la « loi relative à la bioéthique » pourrait signifier « loi relative à ce qui est bon dans le domaine qui couvre les questions de la vie et de l'intégrité physique des individus ».

Il semble pourtant que, depuis quelques siècles, nous sommes parvenus à appréhender la distinction entre la loi et la morale, en acceptant quasi unanimement l'idée de la positivité du droit. Le rôle du législateur n'est pas de

1 Ce changement n'est pas isolé. D'autres notions jusqu'alors étrangères à la loi française ont fait leur apparition dans le vocabulaire juridique ; citons en particulier, comme l'a noté récemment Philippe Descamps, la notion d'« espèce humaine » (cf. son *Sacre de l'espèce humaine*, Paris, PUF, 2009). Toutes ces modifications semblent s'effectuer autour de la législation relative à la sphère couverte par le terme de bioéthique.

2 Notamment par la Loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique.

3 Jean-Christophe Galloux, « Biomédecine et Constitution », in Dominique Chagnollaude (éd.), *Les 50 ans de la Constitution 1958-2008*, Paris, Litec – Éditions du JurisClasser, 2008, p. 77-89.

4 Notons par ex. qu'au moment de la clôture des États généraux, Alain Grimfeld a voulu également parler des « problèmes que nous posent à nous tous les avancés en bioéthique » ; Nicolas Sarkozy en 2008 parlait de son côté des « défis de la bioéthique » ; il s'agit pourtant plutôt non pas des défis posés par la bioéthique, mais par la biomédecine, comme le note justement Galloux.

nous indiquer ce qui est bon, mauvais, ou seulement pas trop mal, mais bien de définir les limites de la légalité. Qu'il soit personnellement influencé par des considérations morales particulières est tout à fait normal. En revanche, la source de son autorité en France ne vient pas de sa vertu mais bien du fait d'avoir été élu ou nommé, ou encore du fait d'avoir été reconnu par ses pairs comme expert. Néanmoins, la déclaration de Roselyne Bachelot faite lors de la clôture des États généraux à Paris témoigne du fait que cette neutralité morale de l'État peut être transgressée :

L'éthique est par nature transversale, transcendant toutes les spécialités, elle est la spécialité de tous [...]. L'éthique doit se fonder sur les principes qui construisent le pacte national et transforment une démocratie en République. [...] L'éthique ne se négocie pas, ou elle n'est plus. [...] On n'est pas un peu, ou parfois, contre la peine de mort. L'éthique n'est pas non plus une démarche compassionnelle ou émotive. En ce sens oui, elle revêt une dimension tragique, et je revendique cette approche weberienne.

Cette déclaration de la ministre témoigne d'une conception très radicale de l'éthique, à la fois absolutiste et universaliste : il y a des choses éthiquement condamnables, et si elles le sont pour nous aujourd'hui, elles le sont pour tous et à jamais. Les principes éthiques doivent être respectés de façon indiscutable. Ces idées ne sont pas extravagantes dans le champ de la pensée morale. Pourtant, elles ont été critiquées par des représentants de diverses traditions philosophiques depuis des siècles. Il semble en conséquence que les énoncer sans le moindre commentaire porte atteinte à la neutralité éthique de l'État français. Cette nouveauté est loin d'être bienvenue pour tous ceux qui tiennent au positivisme juridique comme définissant les cadres de la relation entre le droit et la morale : selon eux, ces deux sphères devraient être nettement séparées⁵.

Dans la suite du présent texte j'essaierai de mettre en évidence plusieurs difficultés philosophico-juridiques nées des États généraux de la bioéthique. La première, celle de l'appellation « bioéthique », a déjà été évoquée, mais elle contient déjà un élément de l'autre, plus importante semble-t-il. Celle de la place qu'on accorde aux experts dans le débat public, donc, dans la politique. La thèse qui sera défendue dans le présent article consiste à dire que cette place diminue progressivement et discrètement. Cette diminution et son contexte ont été particulièrement marquants lors des États généraux de la bioéthique, et c'est en conséquence de ce point de vue que j'examinerai cet événement, en me concentrant sur ses étapes marseillaise et parisienne.

5 Nous pourrions résumer rapidement ce débat entre deux conceptions du droit, naturaliste et positiviste, en citant Emmanuel Picavet : « la validité du droit dépend-elle de ses caractéristiques objectives, ou bien de la décision d'individus de reconnaître comme valides les normes qui émanent d'une certaine autorité humaine ou d'un certain processus social (tel que la constitution d'une tradition par un processus évolutif) ? » (É. Picavet, « Sur le rapport aux règles et la résistance au positivisme juridique », *Archives de philosophie* 67 (2004/4), p. 583-605, p. 585).

DEROULEMENT DES ETATS GENERAUX : MARSEILLE

La problématique imposée pour le forum de Marseille – en la comparant à celle des autres forums – était probablement la plus difficile du point de vue scientifique. Les prérequis nécessaires pour poser des questions pertinentes dans le contexte des discussions sur la recherche sur l'embryon et les cellules souches d'un côté et sur le diagnostic prénatal et préimplantatoire de l'autre sont considérables. En effet, l'état de nos connaissances à ce propos se modifie, parfois de façon substantielle, tous les quelques mois. En même temps, il est possible de défendre la thèse selon laquelle les questions qui sous-tendent les considérations relatives aux problèmes évoqués restent constantes et sont définies par notre relation à l'embryon humain. Cependant, l'idée même de réunions publiques régulières qui seraient alors destinées à permettre à la loi de suivre le développement de la science suggère qu'il ne s'agit pas ici de découvrir les éléments constants du sens commun. Il s'agissait bien de permettre aux citoyens d'aider à faire évoluer une loi très complexe, dont les subtilités et surtout les conséquences sont, tout simplement, inaccessibles à la plupart d'entre nous.

Les citoyens sélectionnés devaient, pour se préparer aux discussions avec les experts, suivre quatre jours de formation afin de se familiariser avec l'état actuel des connaissances dans le domaine étudié, l'état de la législation et les données de base des sciences humaines et sociales pertinentes dans le contexte donné. Les formations semblent avoir été préparées avec un grand soin, de même que le choix des intervenants. La durée peut paraître courte, mais les formateurs venaient de milieux suffisamment diversifiés pour pouvoir donner un aperçu général de l'ensemble des problèmes soulevés lors des États généraux. Leur vertu principale était donc cette approche générale qui, n'étant pas limitée à un point de vue scientifique, ouvrait la possibilité d'un regard extérieur, distancié, fondé sur un vécu, à la fois intime et faisant partie d'une communauté. Si cet ensemble de propriétés constituait effectivement la vertu principale de l'approche des citoyens, alors la présupposition qui s'y cache est celle d'un certain aveuglement des experts. Ouvrir les yeux de ces derniers faisait alors partie des objectifs implicites des États généraux.

C'est précisément cela qui m'intéresse dans le présent article : les États généraux ont été instaurés parce que les experts ont été jugés incapables de fournir un apport suffisamment complet dans le domaine des lois relatives à la sphère biomédicale. Leurs compétences allaient être ainsi probablement élargies par le contact avec les citoyens formés, et leur supposé monopole terminé. Jean Leonetti expliqua même qu'il s'agissait non pas d'une campagne d'information mais de l'introduction d'un nouveau modèle politique. L'un des mots d'ordre de ce nouveau modèle : la lutte contre la « confiscation du débat par les experts »⁶. Il m'a paru alors crucial d'examiner les États généraux de ce point de vue : les citoyens ont-ils bien compris leur rôle dans cette entreprise ? Mais aussi – et surtout – les experts ont-ils profité de cette opportunité de formation ? Quel est le bilan de ces États généraux de leur point de vue ?

6 Cf. une citation de Leonetti par ex. www.lemonde.fr/societe/article/2009/06/11/bioethique-la-parole-aux-citoyens_1205610_3224.html ; Bioéthique : la parole aux citoyens, *Le Monde*, 11 juin 2009.

Les citoyens

Lors du premier forum, j'ai interrogé deux femmes, membres du panel citoyen, dont les contributions lors du forum public m'ont paru particulièrement vigoureuses. L'une d'entre elles a notamment demandé – sans succès réel – à spécifier la portée du mot « éthique » dans les discussions sur les embryons⁷. Voici la transcription de la conversation que nous avons pu avoir :

AZ : j'ai vu que le problème d'éthique n'était pas évident pour vous : est-ce que les autres jurés ont été confrontés à la même difficulté ?

Membre 1 : oui, on nous a expliqué un peu au début, ce en quoi consistait l'éthique, la morale, et leur rapport à la loi (suit une petite explication loin d'être claire). Mais on n'a pas très bien compris où est cette question *éthique*. On n'est pas du tout revenu à cette question, ce qui est dommage. C'est pourtant une question importante.

Membre 2 : les gens dans le public applaudissent – nous, les jurés, on n'a pas d'opinion, et c'est pour cela que nous avons été choisis.

AZ : Pensez-vous que les grands témoins qui répondent à vos questions n'auraient pas trouvé ces questions par eux-mêmes ?

M 1 : Mais ils ont reçu les questions par avance...

AZ : oui, mais indépendamment de cela, est-ce que vous avez l'impression que les choses que vous soulevez sont nouvelles, et qu'ils ne les auraient pas trouvées par eux-mêmes ?

M 2 : Non... on a déjà rencontré certains spécialistes avant, lors de la formation, et ils ont essayé d'être neutres, ils nous ont expliqué certaines choses, en montrant plusieurs difficultés et problèmes.

M 1 : par ailleurs, je regrette qu'il n'y avait pas de philosophe, car les questions les plus importantes qui ont été posées sur la philosophie.

Notons ainsi qu'au moins certains membres du panel ont été assez modestes quant à l'évaluation de leur propre contribution au débat. Selon le témoignage ci-dessus, une partie des questions (il est difficile d'en estimer la proportion) a été explicitement formulée par les formateurs. Ceci constitue évidemment une partie naturelle du processus de formation. Nous pouvons nous interroger cependant sur l'originalité des contributions des citoyens. Ont-elles vraiment été nécessaires pour faire avancer les débats, ou n'aurait-il pas suffi de contacter les formateurs, ou d'autres personnes travaillant sur les questions relatives à l'éthique, l'anthropologie, la psychologie, la sociologie et enfin le droit dans le contexte biomédical ? À ce stade, il semble que du point de vue des problèmes évoqués par l'évolution de la loi, la contribution des jurys citoyens n'était pas – et par ailleurs ne pouvait pas être – indispensable et n'a pas fait avancer de façon significative les discussions menées. Les preuves⁸ en faveur de cette thèse présentées ici sont, comme l'auraient dit les philosophes des sciences, « anecdotiques », fondées sur des observations aléatoires et

7 Lors de la discussion autour de la « différence éthique » entre détruire les embryons congelés et non utilisés et en faire un don pour l'usage scientifique, elle demanda : « ça veut dire quoi cette différence "éthique" ? ». En réponse à cette interrogation, Jean-François Mattei a rendu compte de son malaise à l'égard de la notion d'éthique en déclarant : « Je suis là pour vous obscurcir, et non pas pour vous éclairer ».

8 Ou plutôt les *evidences* au sens anglais du terme.

fragmentaires. Néanmoins, il semble que les données qui sauraient soutenir une thèse contraire (celle du caractère précieux et essentiel de la création des jurys citoyens pour discuter de la forme qu'une nouvelle législation devrait adopter) soient simplement inexistantes.

Les experts

Le choix des experts invités à débattre avec les citoyens (à titre de « Grands témoins ») a été fait de façon très satisfaisante du point de vue de la pertinence des contributions de ceux-ci aux problèmes engagés en biomédecine. Sur la scène, nous avons donc retrouvé Jean-Claude Ameisen⁹, Jean-François Mattei¹⁰, Philippe Menasché¹¹ et Jacques Testart¹² et le juriste Jean-Christophe Galloux¹³. Ils répondaient patiemment aux questions des citoyens qui les interrogeaient, mais accordaient un intérêt plus manifeste aux échanges avec les autres Grands témoins. Les conversations menées avec le panel de citoyens consistaient principalement à corriger les préjugés de ceux-ci, et à montrer que les problèmes soulevés par les questions posées sont plus complexes que les citoyens le suggéraient. Les discussions de fond ont eu lieu plutôt entre les experts, où le public a pu observer des opinions divergentes et des confrontations engagées. Il s'agissait de discussions essentielles pour les problèmes soulevés, et on avait l'impression qu'elles n'avaient pas lieu pour la première fois. Il semble en effet que les experts réunis connaissaient leurs travaux et positions respectifs, et se situaient dans un débat qui dure depuis un certain temps.

J'ai donc interrogé certains des experts présents lors du forum pour savoir si, en tant que spécialistes de leurs domaines, ils avaient appris quelque chose de nouveau, si les membres du panel avaient attiré leur attention sur des questions qui leur avaient jusqu'alors échappé. Les experts interrogés ont été plutôt contents de l'expérience citoyenne à laquelle ils ont participé, et soulignaient leur admiration devant la pertinence des questions qu'ils ont entendues. Cependant, parmi quatre experts interrogés (sur cinq présents au forum), aucun n'a dit avoir appris quelque chose de ces échanges. Il semble en conséquence que, contrairement au présupposé implicite des organisateurs, les experts ne vivent pas en isolement et leurs opinions sont constamment mises à l'épreuve, y compris par leurs étudiants, leurs collaborateurs, leur cercle familial, etc.. Il est possible de discerner ici une conception assez particulière de la pratique scientifique, où celle-ci est considérée comme devant être tempérée par des personnes extérieures. Pourtant, malgré l'existence de certains abus, la pratique scientifique est contrôlée, surtout quand il s'agit de la recherche sur

9 Jean-Claude Ameisen – médecin, chercheur à l'INSERM ; professeur de médecine à l'Université Paris Diderot et à l'Hôpital Bichat. Depuis 2003, le président du comité d'éthique de l'INSERM et membre du Comité consultatif national d'éthique.

10 Jean-François Mattei – généticien, ancien ministre de la santé, ancien membre du CCNE, actuellement président de la Croix Rouge.

11 Philippe Menasché – chirurgien cardiologue à l'hôpital Pitié-Salpêtrière et directeur de recherches à l'INSERM.

12 Jacques Testart – biologiste, ancien collaborateur de René Frydman avec qui il a été à l'origine du premier enfant conçu par la méthode *in vitro* en France.

13 Jean-Christophe Galloux – juriste, professeur à l'université Paris II-Panthéon Assas.

les humains¹⁴. Les scientifiques, et en particulier les chercheurs de premier plan, ceux qui sont ensuite désignés pour jouer le rôle d'experts, sont des personnes sensibles non seulement aux aspects techniques de leurs investigations, mais également aux aspects humains au sens large (à l'échelle individuelle et sociale) qu'elles soulèvent. Ils sont conscients des implications de leurs recherches. Sont-ils seulement écoutés ?

J'ai cité plus haut le texte où Jean-Christophe Galloux déplore l'emploi de la notion de « bioéthique » à la place de celle de « biomédecine ». Il fut l'un des experts aux États généraux de la bioéthique et manifestement, son opposition justifiée à l'égard de la notion problématique a été considérée uniquement comme une opinion d'expert (académique). Que faut-il faire de plus pour attirer l'attention des organisateurs (et des personnalités politiques en général) sur la dangerosité de l'introduction de la notion de bioéthique dans la loi ? À Marseille, j'ai posé une question allant dans ce sens à quelqu'un qui connaît aussi bien le monde politique que le monde scientifique, Jean-François Mattei :

Mattei : [...] Je ne pense pas que l'on puisse dire beaucoup plus, aller plus profondément dans la thématique qui est la nôtre. Je dois dire aussi que je me suis opposé à l'appellation « bioéthique » dans les lois bioéthiques [il reviendra à cette question lors du débat public, vers la fin de la journée].

AZ : Pensez-vous que l'on peut revenir sur cela ?

Mattei : Non. Les parlementaires m'ont fait comprendre que ce terme sera conservé.

Cet échange n'est pas le simple compte rendu d'une querelle des mots. Au contraire, il témoigne du fait que le rôle d'expertise dans les décisions politiques touchant aux domaines qui sont susceptibles d'intéresser le grand public doit surtout être conforme aux exigences de prétendue compréhension de ce public plutôt qu'aux exigences intrinsèques à la sphère juridique. Et plus généralement : là, où l'avis extérieur est sollicité de la façon la plus ostentatoire, il y est également le plus ignoré. Pourquoi en est-il ainsi ? S'agit-il des enjeux cachés de la « loi de bioéthique » ? Ceci ne semble pas être le cas. En effet, dans un Parlement où le parti présidentiel est largement majoritaire, il n'y a aucune difficulté pour faire passer une loi peu controversée soutenue par ailleurs par des personnalités proches du Président. La seule chose qui devrait attirer notre attention ici est en conséquence la suivante : c'est le rôle même de l'expertise qui y est mis en question. En mettant en œuvre la structure complexe des États généraux derrière une loi en elle-même anodine (bien que touchant à des questions délicates), ce qu'on essaie de modifier n'est pas la réception de la loi en question, mais la conception de l'État.

Le modèle de démocratie représentative en vigueur en France engage habituellement les personnes politiques élues en vertu de leurs compétences. Elles sont censées consulter les experts et forment ainsi, de façon contrôlable et soumise à révision publique pendant les élections, un groupe de personnes

¹⁴ Rappelons ici l'existence des Comités de protection des personnes interdisciplinaires, qui passent en revue et amendent tous les protocoles de recherche biomédicale en France, avant que celles-ci soient mises en œuvre (en vertu de la loi Huriet de 1988 (loi n° 88-1138), et en particulier de sa modification le 9 août 2004 (2004-806)).

responsables pour la forme prise par l'État. Le fait de mettre en cause – sans aucune raison apparente – les compétences de ces personnes à exercer leurs fonctions, équivaut à la mise en cause la structure entière dans laquelle elles fonctionnent.

CLOTURE DES ETATS GENERAUX

Les notes ci-dessus sont avant tout spéculatives et constituent sans doute un procès d'intention. Il est toutefois intéressant dans ce contexte de regarder de plus près le bilan des États généraux, tel qu'il a été explicité par ses organisateurs lors de la journée de clôture. Jean Leonetti a ainsi défini ce qui a été en jeu :

La bioéthique [...] ne peut pas se limiter à ce face à face entre les initiés. Faut-il en effet être un expert pour se rendre compte que cloner un individu est un crime ? Faut-il être un savant pour savoir que l'humain n'est pas une marchandise ?

et a précisé sa conception des scientifiques :

C'était faire le pari de l'intelligence contre le savoir pur, du doute collectif, fertile contre l'opinion individuelle futile. C'était faire confiance à l'homme citoyen lorsqu'il parle de l'homme universel, dans ce qu'il a de plus intime, de plus vulnérable et donc de plus essentiel.

Leonetti a noté également qu'en France, contrairement à d'autres pays :

le public veut des lois bioéthiques, l'avis des experts ne lui suffit pas. [...] Alors quand on fait une loi qui touche à l'essentiel [...], qui touche à l'homme, "qu'est-ce que je suis, qu'est-ce l'homme, quelle est la condition humaine, [...] qu'est-ce que je fais quand je prends un embryon et je le clone ? Est-ce que je fais un acte purement d'expertise ?"

Il a ensuite présenté ses remerciements aux citoyens (qui ont introduit à ce débat « des vrais visages ; des vrais gens ») :

Vous avez apprivoisé le questionnement, accepté la différence, expertisé les contradictions, repoussé les préjugés qui étaient les vôtres, et nié la simplification abusive. [...] on applaudit les citoyens] Vous nous avez surpris, parce que vous avez abordé quelques fois le sujet sous un angle original, et bien distingué ce qui était biologique de ce qui était social. Ce que l'homme pouvait réclamer à la société, à la médecine, lorsqu'il est dans sa fragilité et dans la maladie [...]. Vous êtes sortis de l'opposition stérile entre la modernité et l'archaïsme, entre la morale et la science, entre la liberté et la fragilité. [...] Ne pas tenir compte de votre avis serait une erreur politique et une faute morale. [...] Vous savez que l'éthique n'est pas le blanc et le noir, le bien et le mal, le vrai et le faux, mais qu'elle est un questionnement permanent sur l'homme.

Il est important de lire ces mots comme indiquant en même temps les défauts des experts (qui, selon ce discours, ne seraient pas capables d'expertiser les contradictions, de repousser les préjugés, d'éviter la simplification abusive, etc).

Ces paroles sont extrêmement critiques à l'égard des scientifiques travaillant en sciences de la nature (et en particulier faisant de la recherche biomédicale). Toutefois, une critique a été aussi adressée aux « éthiciens »¹⁵. Alain Grimfeld¹⁶ a ainsi déclaré que :

Moi je suis personnellement contre la notion d'expertise en ce qui concerne l'éthique. Ça a je crois été suffisamment dit tout à l'heure, et je ne vois pas pourquoi dans ces conditions on aurait mis en place les États généraux de la bioéthique. Si c'était uniquement l'affaire d'experts, je ne vois aucune raison de consulter le citoyen. Ce serait un non-sens, un contresens, vous voyez ? Un non-sens.

Dans le même esprit, le philosophe Emmanuel Hirsch¹⁷ a signalé qu'il y avait bien de personnes qui ont essayé

d'enterrer les états généraux avant que ça existe. [...] [Elles] ont leur responsabilité. Ce sont un peu les "spécialistes" de bioéthique, c'est-à-dire tous ces gens qui sont sur le promontoire des idées, et qui s'imaginent que le peuple n'a qu'à exécuter.

Ces citations témoignent du fait qu'à bien des moments de ces États généraux, les experts ont été montrés comme étant naïfs dans le meilleur des cas, et malveillants dans le pire. Cette image a été renforcée par la ministre Roselyne Bachelot qui a noté le caractère « indispensable » de l'événement en cours pour les experts qui ont dû alors « repenser leurs certitudes, [et] refonder leur savoir »¹⁸. Cette idée va à l'encontre des témoignages recueillis plus haut : les experts, au moins ceux qui ont été présents à Marseille, ont explicitement déclaré ne pas avoir appris quoi que ce soit de nouveau à

15 La volonté d'écarter toute expertise éthique a été aussi exprimée par Jean-François Mattei, qui m'a toutefois fait comprendre que ce rejet unanime est souvent fondé sur une conception très obsolète du travail d'un philosophe moral. Contrairement à ce que sous-entendent les personnes citées, ce dernier s'occupe avant tout de comprendre les enjeux des positions éthiques différentes, de comprendre les origines de leurs différences, leur langage, leurs présupposés. Bref, un « éthicien » académique ne déclare pas ce qui est bon ou ce qui est mauvais, mais avant tout fournit des outils pour comprendre les positions éthiques existantes. Mattei a signalé par ailleurs (lors de la conversation qui a eu lieu lors du forum de Marseille) que la présence du philosophe dans les discussions sur la biomédecine est pour lui tout à fait nécessaire, pourvu que celui-ci ne prétende pas exercer une « science éthique ».

16 Alain Grimfeld – médecin pédiatre et président du Comité consultatif national d'éthique.

17 Emmanuel Hirsch – professeur de philosophie, directeur de l'Espace éthique/AP-HP et du département de recherches en éthique, université Paris-Sud XI.

18 Roselyne Bachelot, lors de la clôture des États généraux : « Ces forums citoyens étaient nécessaires, ils étaient indispensables. Ils l'étaient d'abord pour les citoyens qui ont eu l'occasion d'être mieux informés sur la loi et ses principes, sur les pratiques et leurs implications. Ils ont ainsi pu interroger leur sentiment intuitif et immédiat, et le repenser, le vérifier à l'épreuve du débat. [...] *Ces forums étaient aussi indispensables pour les experts.* Certes, chacun a apporté une contribution instruite, brillante, profonde, basée sur les connaissances dont nous admirons tous l'étendue. Cependant, face à la complexité de certains concepts, face à la technicité de certains articles législatifs, les citoyens ont incité les spécialistes à repenser leurs certitudes, à refonder leur savoir, et à reformuler leurs arguments. Nous avons constaté à quel point, au fil de questions, les discours évoluaient, se clarifiaient. Cela nous le devons au regard nouveau des citoyens. Il était hors de question d'opposer ceux qui savent à ceux qui écoutent et apprennent. Au contraire, chacun aujourd'hui s'accordera à le dire, nous avons assisté à de véritables échanges, qui, dans un mouvement dialectique remarquable, ont favorisé l'apport mutuel et l'enrichissement de tous ».

l'occasion des États généraux. Il ne s'agit sans doute pas d'une simple contradiction, mais du fait que le texte ait été écrit bien en avance, sans chercher à interroger les intéressés pour connaître leur avis¹⁹.

NOTE DE CONCLUSION

Ce qui s'est passé autour des experts (cette classe pourrait être élargie à celle des « intellectuels ») à l'occasion de ces États généraux, n'est pas une pratique isolée. D'autres « débats publics » ont également tenu à ne pas prendre en compte l'avis des intellectuels et prétendaient créer un dialogue direct entre le pouvoir exécutif et le peuple, en mettant à l'écart le Parlement²⁰. En effet, nombreux et unanimement critiques étaient les voix des universitaires suite au lancement du débat autour de la question de l'identité nationale (en novembre 2009) ; elles sont restées sans réponse. Et si le débat a été suspendu quelques mois plus tard, il l'était suite à ses effets néfastes dans les sondages avant les élections régionales. Les réformes du système pénal, qui s'attaquent également, sans le dire explicitement, aux fondamentaux du pouvoir judiciaire, sont à ce jour sujet de vives critiques de la part de juristes et cela ne semble pas avoir une incidence quelconque sur leur adoption.

Les États généraux de la bioéthique, avec ses résultats finalement assez modestes – bien que leur présentation soit loin de l'être²¹ – s'inscrivent dans le processus d'altération des équilibres des pouvoirs, noté déjà par de nombreux commentateurs. L'originalité de cet événement consiste dans le fait de nous avoir permis d'observer les détails de ce processus et ses failles les plus manifestes. Il semble en effet qu'aucune raison valable n'ait été donnée en faveur de l'instauration d'un tel dispositif et, s'il a été mis en place, il est légitime de demander quels sont les mécanismes politiques qu'il est censé instaurer ou abolir.

En ce qui concerne l'objet propre des États généraux de la bioéthique, celui de la modification de la loi « de bioéthique », la solution consisterait simplement dans la formation d'une équipe des experts, peut-être à l'instar du CCNE, interdisciplinaire (comme le sont les Comités de protection des personnes), qui contribuerait alors à l'examen attentif des détails de la proposition de la loi en collaboration avec des experts extérieurs et les représentants des pouvoirs exécutif et législatif. Et il est très judicieux de laisser la place aux citoyens qui veulent participer aux débats en ouvrant la possibilité de s'exprimer sur le site internet prévu pour cette fin.

a.c.zielinska@gmail.com

19 Du point de vue formel, ce procédé a été décrit par Harry Frankfurt, dans son livre *De l'art de dire des conneries (On Bullshit)*, trad. fr. Didier Sénécal, Paris, 10/18, 2006.

20 Le député socialiste Alain Claeys a cependant fait une remarque qui se présente comme consensuelle, mais qui en réalité met radicalement en question l'événement même. Il nous semble important de la noter ici, car outre son intérêt intrinsèque, elle témoigne des divisions idéologiques relatives au débat dont nous traitons entre les différents camps politiques : « Ce que je ne voudrais pas est qu'on puisse opposer la démocratie représentative et ces conférences de consensus – c'est le début – qui se sont étalées sur une période très courte, c'est-à-dire quatre mois. [...] Moi je crois que le véritable enjeu est de les faire durer dans le temps. [...] Je crois qu'il ne faut pas gommer le rôle du parlementaire. [...] Il ne faut pas opposer *expert – citoyen – parlementaire*. Je crois que chacun a sa place. »

21 Cf. l'article de Philippe Descamps dans le présent volume, où l'auteur analyse le rapport final présenté par Alain Graf.